

Description générale du processus de certification P9 v5

Certification Diagnostics Techniques Immobilier

Sommaire

1. Information sur les domaines d'applications	2
2. L'inscription aux sessions d'examens	2
2.1 Faire une demande de candidature	2
2.2 Documents prérequis	2
2.3 Traitements des candidatures	3
2.4 Convocation aux sessions d'examen	4
3. Déroulement des épreuves de certification.....	4
3.1 Accueil du candidat	4
3.2 Epreuves théoriques (uniquement pour les certifications initiales).....	5
3.2.1 Formalités.....	5
3.2.2 Conception des épreuves théoriques.....	5
3.3 Epreuves pratiques.....	5
3.3.1 Formalités.....	5
3.3.2 Conception des épreuves pratiques.....	6
4 Résultats des épreuves.....	7
4.1 Décision d'attribution.....	7
4.2 Rattrapage.....	8
4.3 Envoi du certificat	8
4 Surveillance des personnes certifiées.....	8
4.1 Les différentes surveillances de rapports	8
4.2 Formalités.....	9
4.3 Demande des rapports.....	10
4.3.1 Contrôle des rapports.....	11
4.3.2 Traitement des éléments correctifs et information du certifié.....	12
5 Contrôle des formations au cours du cycle de certification	12
6 Contrôle sur ouvrage, et contrôle sur ouvrage global.....	13
7 Transfert de certification(s)	17
8 Renouvellement.....	18
9 Appels et plaintes.....	19
10 Autres suspensions et retraits	19

Ce dossier décrit la procédure générale de certification tout au long de votre activité de certifié diagnostiqueur immobilier.

Il fournit ainsi une description précise du processus de certification, la liste des exigences tout au long du cycle de certification, les droits du demandeur et les obligations d'une personne certifiée. Ce document est disponible sur notre site internet <https://www.ginger-cated.com/>, et que le certifié s'engage à consulter régulièrement pour mise à jour.

En effet, la délivrance et le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties prenantes. En cas de modifications de la législation et de la réglementation applicable, Ginger CATED se réserve le droit de modifier les clauses du contrat pour se mettre en conformité avec ces dernières, par voie d'avenant.

Dans le cadre de notre démarche qualité et pour assurer une traçabilité des dossiers, Ginger CATED tient à préciser que pour toutes demandes spécifiques (demande de rattrapages ou inscription, demande de certificat, changement de coordonnées/entreprise, délais supplémentaires) il est impératif d'en faire la démarche par mail.

1. Information sur les domaines d'applications

Ginger CATED est accrédité par le COFRAC depuis le 1er novembre 2007 sous le n°4-0084 (portée disponible sur www.cofrac.fr) pour la certification des personnes dans les domaines réglementaires suivants :

- Amiante sans mention
- Plomb sans mention
- Termites
- Energie
- Installations gaz
- Installations électriques
- Amiante avec mention
- Plomb avec mention
- Energie avec mention

2. L'inscription aux sessions d'examens

2.1 Faire une demande de candidature

Chaque candidat à la certification ou déjà certifié peut :

- Soit télécharger un dossier de candidature sur le site internet de Ginger CATED.
- Soit contacter directement Ginger CATED pour obtenir un dossier de candidature.

2.2 Documents prérequis

Le document à jour des prérequis est téléchargeable sur notre site internet

<https://www.ginger-cated.com/>

ou sur demande par mail cated@groupeginger.com

La réception du bulletin d'inscription, dûment complété avec les pièces jointes et le règlement, déclenche l'inscription effective du candidat aux épreuves ou contrôles, sous réserve des dates et des disponibilités.

2.3 Traitements des candidatures

Pour valider la recevabilité de la demande, Ginger CATED vérifie :

- L'adéquation de la demande vis-à-vis des domaines concernés par l'accréditation de Ginger CATED.
- L'absence de doubles certifications pour chaque domaine de diagnostic technique, en consultant la liste (annuaire des diagnostiqueurs) mentionnée au §1.3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 juillet 2018 dans sa version en vigueur.
- Que la date de la demande de renouvellement de la certification est bien dans la dernière année du cycle et plus de six mois avant l'échéance de sa certification.
- La conformité des informations du dossier de candidature.
- La compatibilité de la demande avec le plan de charge des sessions planifiées

Si l'un de ces critères n'est pas respecté ; le candidat reçoit un e-mail argumenté, ou est informé directement par téléphone, de la non-recevabilité de son dossier. A la réception de cette information, le candidat devra alors renvoyer les pièces manquantes, au plus tard une semaine avant la date de l'examen. Si ce n'est pas le cas, il ne sera pas inscrit et ne recevra donc pas de convocation.

Détail des contrôles réalisés pour un candidat au renouvellement direct de 5 ans à 7 ans :

Ginger CATED vérifie que le candidat à bien satisfait à toutes les obligations qu'il aurait eu dans le cadre d'un cycle de 5 ans :

- Vérification de la surveillance documentaire
- De la réalisation des CSO réglementaires
- De la réalisation des formations réglementaires (Amiante et DPE de 3 ou 5 jours selon la mention)

L'examen de renouvellement est alors constitué seulement d'un examen pratique, précédé d'un examen documentaire.

Détail des contrôles réalisés pour un candidat à la prorogation de 5 à 7 ans d'un de ses certificats :

Ginger CATED vérifie que le candidat à bien satisfait à toutes les obligations de surveillance qu'il aurait eu dans le cadre d'un cycle de 5 ans :

- Vérification de la surveillance documentaire
- Vérification de la réalisation des CSO réglementaires

Le candidat doit alors réaliser un contrôle sur ouvrage global sur tous les domaines que le diagnostiqueur souhaite proroger à 7 ans et ceci indépendamment des surveillances CSO réalisées dans l'année.

Traitement opéré en cas de demande de reconnaissance mutuelle :

Si une personne physique légalement établie dans un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour y exercer une activité de diagnostic, souhaite exercer en France par une certification Ginger CATED, à titre salarié ou à titre indépendant, le traitement suivant est effectué à réception de sa demande :

- 1- Examen de la compétence technique communiquée, au regard des exigences de l'arrêté du 2 juillet 2018 dans sa version en vigueur.
- 2- Entretien téléphonique avec le demandeur, pour vérifier sa pratique de la langue française
- 3- Information des services du ministre en charge de la santé et de la construction
- 4- Dans un délai de moins d'un mois après le point 3, décision de la demande, après avis du comité de pilotage de la certification. Cette décision peut-être :
 - a. Accorder une certification sans vérification complémentaire. Le nouveau certifié sera soumis, dans les deux ans, à un contrôle sur ouvrage global.
 - b. Conditionner l'accord au passage de tout ou partie des examens Ginger CATED.
 - c. Demander des éléments complémentaires probants, qui redémarreront un délai d'un mois pour répondre à sa demande.

2.4 Convocation aux sessions d'examen

Dans le cas où les critères ci-dessus sont respectés, la demande est acceptée et enregistrée.

Ginger CATED envoie une convocation nominative sept jours avant la date d'examens précisant les épreuves à passer, le lieu d'examen, l'heure et la durée estimée. En annexe, Ginger CATED joint également l'information sur le déroulement des épreuves.

Dans le cas d'un candidat passant plusieurs domaines sur une même session, l'ordre de passage lui est indiqué en séance. Le passage des épreuves avec mention n'est pas obligatoirement postérieur à ceux des épreuves sans mention correspondantes le même jour.

A savoir

- *Dans la mesure du possible, le candidat ne peut pas être présenté deux fois de suite au même examinateur.*
- *Les sommes perçues par Ginger CATED ne peuvent pas être restituées (même en cas d'échec aux examens, de cessation d'activité...) sauf en cas de non-respect des engagements de Ginger CATED (voir les conditions générales de vente)*

3. Déroulement des épreuves de certification

3.1 Accueil du candidat

Chaque candidat accède à la salle d'examen en présentant sa convocation nominative et une pièce d'identité, pour contrôle. La liste des participants inscrits aux épreuves est signée par chacun des participants.

3.2 Epreuves théoriques (uniquement pour les certifications initiales)

3.2.1 Formalités

Avant l'épreuve, les consignes sont énoncées aux candidats. Est ensuite distribué, en version papier, à chaque candidat le QCM correspondant à la spécialité pour laquelle il s'est inscrit.

L'examen QCM dure une minute par question.

Les candidats sont informés verbalement environ 10 minutes avant la fin de l'épreuve.

Durant les épreuves théoriques, le candidat n'a le droit qu'à ses éventuels brouillons et un stylo bille, accompagnés d'une calculatrice simple pour les QCM électricité, gaz et Energie. Il n'a pas le droit à une quelconque documentation.

Après avoir complété son QCM, le candidat remet au surveillant de salle sa copie et ses éventuels brouillons.

3.2.2 Conception des épreuves théoriques

Les épreuves théoriques sont constituées de Questions à Choix Multiples (QCM) visant à répondre aux exigences applicables (arrêté du 2 juillet 2018 modifié).

Chaque QCM se compose des rubriques correspondant à l'arrêté de compétence du domaine concerné, avec des questions rangées par rubriques, chacune associée à 4 choix possibles de réponses.

Les différentes versions de chaque spécialité sont présentées en alternance aux sessions successives, en visant à ce qu'un candidat en rattrapage ne soit pas soumis à la même épreuve que celle sur laquelle il a précédemment échoué.

Le candidat doit obtenir une note globale de 10/20 pour réussir son QCM.

A savoir :

La notation est effectuée de la manière suivante :

Cas d'une question avec une seule bonne réponse attendue

Réponse bonne = 1 point

Réponse mauvaise = 0 point

Autre cas : 0 point (plusieurs réponses cochées, aucune réponse, illisible...)

Cas d'une question avec deux bonnes réponses attendues

Deux réponses bonnes = 1 point

Une seule réponse est bonne = 0 point

Autre cas : 0 point (autres réponses cochées, aucune réponse, illisible...)

3.3 Epreuves pratiques

3.3.1 Formalités

Dispositions communes à tous les domaines :

- Les documents personnels sur support papier sont autorisés (cours, ouvrages, guide...). Mais toute aide provenant d'autres candidats, ou de l'extérieur, durant la durée de l'examen est proscrite sous peine d'interdiction de certification, ou de radiation pour les candidats au renouvellement.
- Aucune tablette ou PC n'est autorisé durant les épreuves. Il en est de même pour les téléphones portables qui seront éteints et rangés.
- Le candidat doit apporter ses propres modèles de rapports vierges (pouvant accueillir jusqu'à 15 anomalies ou constats) en version papier uniquement.
- Si nécessaire l'usage d'une calculatrice simple est autorisé. Le candidat ne pourra pas utiliser son téléphone comme calculatrice.
- Toute épreuve doit être écrite au stylo bille.
- Le candidat reportera bien son nom et prénom ainsi que le numéro du cas étudié sur le rapport réalisé.
- Les documents et échantillons confiés au candidat pour les épreuves doivent être rendu intègres à l'examineur à l'issue de l'épreuve.

Dispositions particulières par domaine

Il est précisé, ci-après, les dispositions spécifiques supplémentaires pour les domaines suivants :

- *Amiante sans mention & avec mention* : Le candidat peut apporter des crayons ou stylos de couleur (pour établir son rapport et le schéma de repérage).
- *Plomb sans mention* : Une « machine » plomb est à votre disposition pour l'épreuve.
- *Termites* : Le candidat doit apporter ses outils courants (sauf l'échelle, et sauf « hache » en termites).

Examen documentaire (uniquement pour les candidats au renouvellement)

Dans le cas d'une demande de renouvellement de certification, le candidat fait d'abord l'objet d'un examen documentaire conformément à l'article 4.2.2 de l'arrêté du 2 juillet 2018, puis se voit communiqué les résultats. Durant l'épreuve pratique, il sera alors évalué sur ces résultats, de manière à prendre en compte le retour d'expérience et le lien avec les constats relevés par l'examen documentaire.

3.3.2 Conception des épreuves pratiques

Les épreuves pratiques sont conçues en visant la vérification de la capacité du candidat à mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des repérages ou états ou constats liés au diagnostic concerné, conformément à la réglementation en vigueur.

o Choix des sujets

Le candidat tire au sort un cas pratique parmi des choix proposés par l'examineur. Pour les personnes en rattrapage, les sujets proposés sont différents de celui auquel il a précédemment échoué.

o Déroulé de l'épreuve

Avant le démarrage, les consignes de l'épreuve sont énoncées par l'examineur.

Chacun des domaines est constitué des épreuves suivantes :

Domaine	Durée de l'épreuve	Epreuve	Note minimale pour valider l'épreuve
Amiante sans mention	1H30 0H30	Mises en situation et Rapport Entretien oral	10/20
Amiante avec mention	1H30 0H30	Mises en situation et Rapport Entretien oral	10/20
Plomb sans mention	0H10 0H20 1H30	Mesures Entretien oral Rapport	10/20
Plomb avec mention	1H30 0H30	Essais et Rapport Entretien oral	10/20
Termites	0H30 0H30	Mises en situation & entretien oral Rapport	10/20
Energie sans mention	1H45 0h15	Etude de cas et Rapport Entretien oral	10/20
Energie avec mention	1H30 0h15	Etude de cas et Rapport Entretien oral	10/20
Gaz	0H30 1h30	Entretien oral Rapport	10/20
Electricité	0H30 1h30	Entretien oral et essais Rapport	10/20

En renouvellement, un temps supplémentaire d'environ 5 à 10 minutes est accordé pour la prise en compte des résultats d'examen documentaire (expérience et constats).

Toutes les épreuves pratiques comportent la rédaction d'un rapport de diagnostic.

4 Résultats des épreuves

4.1 Décision d'attribution

Le tableau de notation est transmis à tous les membres du Comité de pilotage de Certification, pour avis sur l'attribution ou non des certifications, sous un jour ouvré, conformément aux dispositions ci-après :

Analyse des résultats	Proposition d'avis du CPC
Réussite à chacune des épreuves, théoriques [si applicable] et pratiques	Validation des notes qui permettront de valider le certificat
Aucune des épreuves n'est réussi (théorique [si applicable] et pratique)	Validation des notes qui permettront de refuser le certificat

Une partie seulement des épreuves est réussie

Validation des notes pour une durée de 6 mois, en permettant au candidat de repasser l'épreuve à laquelle il a échoué.

Chaque résultat indépendant (épreuve théorique ou pratique) n'est valide que 6 mois à dater de son passage. Au-delà, le domaine doit être repassé dans sa totalité. En cas de modification majeure d'un domaine, fixée après avis du comité de pilotage, cette durée peut être réduite.

La décision de renouvellement doit impérativement être prononcée avant la fin de validité de la certification. A défaut, une certification initiale doit être engagée.

Les résultats et les écarts de compétences sont notifiés au candidat par email sous quelques jours, et au maximum bien en deca des 2 mois fixés par l'arrêté du 2 juillet 2018.

A savoir : La date de début (dénommée « date d'effet » sur le certificat) du premier cycle correspond à la date de décision d'attribution (et non pas à la date du passage de l'examen). Pour les renouvellements, la date de début fait suite au cycle précédent.

4.2 Rattrapage

Le candidat a la possibilité de se présenter une nouvelle fois.

A savoir :

- Les candidats ne peuvent pas obtenir de doubles ou de corrigés de leurs épreuves, même s'ils font appel.

4.3 Envoi du certificat

Le certificat est communiqué, dans le délai réglementaire, par courrier et par email avec le document d'information sur les surveillances.

4 Surveillance des personnes certifiées

Des surveillances sont réalisées durant la durée de validité des certificats.

4.1 Les différentes surveillances de rapports

Le tableau ci-après résume les surveillances réalisées et leurs principales caractéristiques.

Certifiés concernés	Type de surveillance réalisée	Période règlementaire de réalisation de la surveillance	Lancement de la surveillance
Premier cycle de certification	Surveillance initiale par contrôle de rapports	Lors de la première année (impératif)	Information dès l'émission du certificat Lancement après 6 mois de validité

Tous les certifiés	Surveillance de cycle, également par contrôle de rapports	Entre la deuxième et la sixième année (impératif) Cas particulier des certificats valables 5 années : entre la deuxième et la quatrième année (impératif)	Lancement généralement au début de la deuxième année
--------------------	---	--	--

Lors du démarrage de la surveillance, nous demandons différents engagements de la part du certifié : attestation sur l'honneur d'activité, état des appels et plaintes, attestation de veille, liste des rapports... A chacune de nos demandes, des délais sont donnés au certifié pour nous répondre et passer à l'étape suivante :

Délai « classique » :	2 semaines (jusqu'à 4 durant les périodes de congés)
Délai « court » (lors de la fin du délai réglementaire)	1 semaine

Afin de tenir compte des situations spécifiques rencontrées (impossibilité de réponse du certifié dans les délais, cas de force majeure indépendante de la volonté du certifié, etc...), un délai exceptionnel peut-être accordé (sans toutefois dépasser le délai réglementaire).

4.2 Formalités

Pour que la surveillance s'organise de la meilleure des façons, le certifié doit :

- Exercer réellement l'activité pour laquelle il a obtenu la certification, dans le respect des pratiques minimales règlementaires
- Nous informer de manière continue des changements d'adresse, de mail ou de téléphone.
- Tenir un état des plaintes et des réclamations concernant l'usage de chaque certification.
- Réaliser un minimum de missions chaque année par domaine :
 - o Sur le premier cycle : 4 rapports établis depuis l'obtention de la certification
 - o Sur chaque cycle suivant : 5 rapports sur les 12 derniers mois.
- Conserver tous ses rapports au minimum 5 années après leur date d'établissement.
- Etablir des rapports conformes à la réglementation et aux documents normatifs ou techniques applicables.
- Vérifier que la personne certifiée est bien assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation (assurance couvrant « les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. »). Cette assurance doit également être conforme aux dispositions règlementaires de l'article R.271-2 du code de la construction et de l'habitation (« le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 par année d'assurance »).
- Enregistrer tous ses rapports sur une liste conforme aux exigences des arrêtés compétences comme ci-après :

Domaine	Contenu minimal de la liste des rapports à nous fournir
----------------	--

AMIANTE sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de mission (vente, DTA, DAPP, démolition, examen visuel après travaux, ...) • Type de conclusion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ○ Classement 1, ou classement 2 ou classement 3 pour liste A
PLOMB sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de mission (CREP, DRIPP, contrôle après travaux en présence de plomb) • Type de conclusion : <ul style="list-style-type: none"> ○ % d'unités de diagnostics de classe 0, 1, 2 et 3 ○ Présence ou l'absence de revêtements dégradés contenant du plomb ○ Contrôle après travaux en présence de plomb : conforme ou non conforme
TERMITES	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de conclusion (présence ou absence d'indices d'infestation de termites)
Energie, sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Méthode : consommations estimées ou consommations relevées • Classes pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
GAZ	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de conclusion (A1, A2, DGI, absence d'anomalie)
ELECTRICITE	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de conclusion (absence ou présence d'anomalie)

4.3 Demande des rapports

Avec la liste des rapports est demandée préalablement au certifié, nous vérifions que le nombre de rapports effectués est bien conforme au minimum fixé par la réglementation :

- 4 rapports depuis la certification (surveillance initiale)
- 5 rapports sur les 12 derniers mois (surveillance de cycle)
- Puis, nous sélectionnons les rapports par domaine et demandons au candidat, une version PDF signée de ces derniers. Cet échantillon est sélectionné pour avoir au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé ;
- Lors des changements, réglementaires ou normatifs récents, il sera sélectionné de préférence des rapports permettant de contrôler l'application des nouvelles dispositions correspondantes.

4.3.1 Contrôle des rapports

Ginger CATED procède d'abord au contrôle de la conformité des rapports réceptionnés par rapport à la demande effectuée. L'envoi des rapports à l'opérateur technique de surveillance valide ensuite cette réception et la mise sous contrôle des rapports.

L'opérateur de surveillance technique a pour mission de vérifier :

- Les références réglementaires et le cas échéant normatives
- La forme du rapport
- Les données techniques du rapport

Ce contrôle est réalisé, par domaine et est destiné à identifier les éventuelles non conformités (NC), de trois types :

NC MINEURE	Non-conformité de forme, d'imprécision, etc.
NC MAJEURE	Non-conformité ne touchant qu'indirectement le résultat, sans conséquence grave si elle est non répétée.
NC GRAVE	Non-conformité touchant directement le résultat du diagnostic & la sécurité

Dans le cas où deux non-conformités majeures différentes sont en moyenne détectées dans les rapports, elles sont requalifiées en une non-conformité grave.

La notification faite au candidat est adoptée comme suit :

Nb NC graves (*)	Information donnée au certifié	Sanction	Suivi des écarts
0	<u>Si aucune NC mineure ou majeure :</u> Le contrôle est satisfaisant au regard des exigences en vigueur et nous permet de confirmer la réussite de la surveillance, avec maintien du certificat.	Pas de sanction	Sans objet
	<u>Si NC mineures ou majeures :</u> Le contrôle est insatisfaisant au regard des exigences en vigueur et ne nous permet pas de confirmer la réussite de la surveillance. Les NC relevées doivent faire l'objet d'actions curatives et/ou correctives	Pas de sanction	Suivi des actions
1	Le contrôle est insatisfaisant au regard des exigences en vigueur et ne nous permet pas de confirmer la réussite de la surveillance. Les NC relevées doivent faire l'objet d'actions curatives et/ou correctives	Pas de sanction	
2			
3			
4		Suspension	
5			
≥6			Suspension et passage en comité

(*) y compris les non-conformités majeures requalifiées.

4.3.2 Traitement des éléments correctifs et information du certifié

Selon ces critères Ginger CATED établit une réponse au certifié, conformément au tableau de décision précédent, dans laquelle sont précisés :

- Les non-conformités relevées, liées aux écarts entre les compétences attendues et les compétences observées par le contrôle
- Les éléments de réponses attendus avec le délai

Les actions demandées en cas de non-conformités sont :

- Curatives (ou dites « de correction ») : sous la forme du rapport corrigé, ou d'une information équivalente démontrant ce qui aurait dû être fait.
- Et/ou correctives : actions menées pour éviter que la non-conformité ne réapparaisse, typiquement un modèle de rapport, des instructions ou mode opératoire...

Les éléments correctifs communiqués par le certifié suite aux demandes de Ginger CATED sont vérifiés afin d'assurer la bonne prise en compte des NC.

En final, suivant la conformité des éléments apportés par le certifié, Ginger CATED communique au certifié la synthèse de la surveillance et lui indique le maintien ou le retrait du certificat (suspension), avec les conséquences en découlant (le certifié peut alors être invité à recorriger son rapport).

La transmission de ces résultats est écrite (par email) dans un délai maximum de deux mois à compter de la dernière sélection de rapports par Ginger CATED.

A savoir :

Durant ces étapes, dans le cas où le certifié ne respecte pas les délais règlementaires, il est fait les différentes relances suivantes sur une période de 9 semaines au total :

- *2 semaines après le premier envoi : une première relance par mail.*
- *2 semaines après cette première relance : une relance par courrier simple, associée à une indication du risque de suspension.*
- *2 semaines de délais supplémentaires sont accordées avant qu'une troisième relance soit envoyée par courrier avec AR, associée à une suspension, informant des modalités de levée de celle-ci.*
- *Au bout de 3 semaines après cette troisième relance, un ultime courrier AR est envoyé et la radiation est appliquée.*
- *Tout dépassement du délai règlementaire de surveillance conduit à une suspension du certificat concerné, jusqu'à achèvement de la surveillance.*

5 Contrôle des formations au cours du cycle de certification

Au plus tard à la fin de la troisième année du cycle de certification, Ginger CATED procède à la collecte de l'attestation de formation prescrite au §2.2 de l'annexe 3 de l'arrêté du 2 juillet 2018 dans sa version en vigueur, à savoir, par domaine, une attestation de formation de 1 jour (ou de 2 jours pour les mentions), réalisée entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année du cycle. Sauf cas de force majeure, toute attestation manquante conduire à la suspension du certificat concerné.

6 Contrôle sur ouvrage, et contrôle sur ouvrage global

Il est réalisé un contrôle sur ouvrage pour chacun des domaines certifiés. Le contrôle sur ouvrage global (CSOG) concerne l'ensemble des domaines des certificats de 7 ans (y compris, dans les deux ans, pour ceux issus d'une reconnaissance mutuelle), ainsi que les certifiés ayant un certificat de 5 ans et souhaitant le prolonger de 2 années supplémentaires.

Le CSOG se déroule directement sur site, avec le certifié, au cours des 7 années du cycle de certification, et couvre dans la mesure du possible l'ensemble des domaines pour lesquels la personne est certifiée. Ce contrôle sur ouvrage est valable 7 ans.

Pour les certificats avec mention, cette surveillance par contrôle sur ouvrage est réalisée durant le cycle et si possible avant la fin de la sixième année de ce cycle.

Ce contrôle permet de vérifier :

- La conformité aux méthodes relatives au domaine de diagnostic en question
- et l'examen sur place du bâtiment.

Dans le cas de la certification relative au domaine amiante, si la personne certifiée réalise des missions définies à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique (repérage liste C, avant démolition), le contrôle sur ouvrage porte sur une mission de ce périmètre.

Pour cela, Ginger CATED informe le certifié de la période visée pour réaliser ce contrôle sur ouvrage. Le certifié doit transmettre le planning de ses interventions (pour cette période visée) à la personne en charge du suivi de son dossier, afin que cette dernière puisse missionner un contrôleur sur ouvrage qui se rendra sur place.

Le site est retenu aléatoirement, puis est communiqué au certifié 2 jours ouvrables avant le contrôle. Afin d'optimiser le nombre de contrôles sur ouvrage global et d'éviter autant que possible d'en réaliser plusieurs, le contrôle sur ouvrage global porte sur tous les domaines pour lesquels la personne physique est certifiée mais pas nécessairement sur le périmètre d'éventuelles mentions qu'elle posséderait

Contrairement aux autres types de surveillances, le rapport n'est pas étudié lors du CSOG, le contrôleur sur ouvrage sera en charge d'observer la méthodologie du certifié en situation réelle. Pour permettre cela, le certifié devra indiquer dans ses contrats de missions qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant de l'OC.

Si une (ou plusieurs) non-conformité(s) sont identifiée(s) sur site par le contrôleur, un nouveau contrôle devra être programmé. Une non-conformité est définie par Ginger CATED, comme un écart aux méthodes relatives au domaine concerné, dans le bâtiment objet du contrôle.

Un cumul de plus de 5 remarques conduit à l'ouverture d'une non-conformité. Si lors de ce nouveau contrôle, des non-conformités sont encore relevées, le certificat du domaine concerné est suspendu ou radié. Chaque contrôle fait également l'objet de remarques, que le certifié doit prendre en compte et corriger.

Ces constats (non-conformités et remarques) sont communiqués à la personne certifiée, en indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues. Cette transmission est effectuée dans un délai maximum de deux mois qui suivent la réalisation du contrôle sur ouvrage.

La décision de maintien, de suspension ou de retrait du ou des certificats est elle aussi notifiée dans les deux mois qui suivent la réalisation du contrôle sur ouvrage.

Cas des certifiés sur 5 années avant le 1^{er} janvier 2020 : Ces certifiés sont soumis aux surveillances prévues dans les arrêtés compétences en vigueur, avec les spécificités suivantes :

- Les lancements des surveillances comme-suit :

Type de surveillance réalisée	Période réglementaire de réalisation de la surveillance	Lancement de la surveillance
Surveillance initiale par contrôle de rapports	Lors de la première année, dès les 4 premiers rapports réalisés sous certification	Information E128 dès l'émission du certificat Lancement après 6 mois de validité
Surveillance secondaire par contrôle de rapports	Entre la deuxième et la quatrième année du cycle de certification	Lancement à partir de la deuxième année
Surveillance par contrôle sur ouvrage pour les cycles de 5 ans	Entre la deuxième et la quatrième année	Lancement après le début de la deuxième année
	Lors d'une des cinq premières missions (DRIPP) réalisés sous plomb avec mention	Information E128 et lancement de la surveillance dès l'émission du certificat ou si le contrôle sur ouvrage n'a pas été réalisé sur une des cinq premières missions DRIPP : durant le cycle restant de certification

- A réception des documents de surveillance collectées, pour la surveillance de cycle (entre la 2^{ème} et la 4^{ème} année) il sera contrôlé que les rapports couvrent les 12 derniers mois.

Contrôle sur ouvrage à partir d'un rapport ou sur une mission plomb mention : La surveillance par contrôle sur ouvrage est réalisée à partir d'un rapport existant, pour les domaines DPE sans mention, DPE avec mention, GAZ, Plomb avec mention et Amiante avec mention.

Ce contrôle sur ouvrage est réalisé selon les étapes suivantes :

- o Demande d'une liste des derniers rapports établis (conforme à l'arrêté compétence concerné : au minimum 5 rapports récents, datant de moins de 12 mois, ou de moins de 2 mois dans le cas du plomb avec mention).
- o Présélection d'un rapport par l'assistante de surveillance par contrôle sur ouvrage. Dans le cas d'une certification DPE avec mention/énergie avec mention, le contrôle portera, si possible, sur un immeuble ou un bâtiment à usage autre que d'habitation et si possible selon la méthode des consommations estimées.
- o Demande de contrôle auprès du contrôleur sélectionné

- Le contrôleur prend rendez-vous avec le certifié, (si le certifié n'est pas présent, il doit avoir été prévenu au moins 7 jours avant le contrôle) et confirme la sélection du rapport, le cas échéant en modifiant le choix parmi la liste de rapport communiquée
- Le rapport sélectionné est contrôlé par la grille de surveillance de rapport E10-x.
- Réalisation du contrôle sur site avec la grille de surveillance sur ouvrage E104-x.
- Dans un délai de 3 mois maximum après la date de sélection du rapport (délai ramené à 2 mois dans le cas du plomb avec mention), information du certifié sur les résultats de la surveillance avec indication des écarts entre les compétences attendues et les compétences observées.
- Suivi des actions curatives et correctives jusqu'au retour aux compétences attendues.

Lors d'éventuelles modifications du bien concerné, du périmètre de repérage, de modifications d'équipements, une partie des points de contrôle peut être rendue non vérifiable par l'opérateur de surveillance sur ouvrage. Cette proportion ne peut cependant dépasser 20% des points contrôlés de la grille E104-x. Dans ce cas, un nouveau contrôle sur un bien différent doit être mené, suivant la même procédure.

Le contrôle sur ouvrage Plomb avec mention est réalisé sur l'un des cinq premiers rapports DRIPP immédiatement consécutifs à l'attribution de la certification avec mention, selon les étapes suivantes :

- Demande au certifié de nous indiquer tous les DRIPP planifiés dès l'attribution de la mention
- Sélection d'un des DRIPP indiqués, qui fera l'objet d'un contrôle sur ouvrage.
- Entretien et contrôle de la personne certifiée durant le DRIPP réalisé, à partir des textes et normes applicables.
- Contrôle du rapport établi par le titulaire selon la grille de contrôle documentaire E10.
- Dans un délai de 2 mois, information du certifié sur les résultats de la surveillance avec indication des écarts entre les compétences attendues et les compétences observées.
- Suivi des actions curatives et correctives jusqu'au retour aux compétences attendues.
- Information du donneur d'ordre de la personne certifiée sur le maintien, la suspension ou le retrait de la certification concernée

Parmi les points de contrôle du DRIPP figurent :

- La localisation des parties d'immeuble régulièrement fréquentés par des enfants
- Les points du rapport liés à une éventuelle détection de risques venant d'autres locaux
- Les croquis et l'identification des locaux et zones
- L'identification conforme des UD
- L'observation de l'état de tous les revêtements
- La description de la dégradation de chaque UD
- Les modalités de réalisation de mesures XRF sur tous les revêtements dégradés
- Le respect des critères de décision de prélèvements d'écaille
- La conformité du prélèvement d'écaille
- Le respect du délai de 5 jours ouvrables pour l'envoi du rapport.

Après contrôle sur ouvrage, les non-conformités relevées sont classées en trois types, identiques au contrôle documentaire des rapports :

- NC mineure : non-conformité de forme, d'imprécision, ...

- NC majeure : non-conformité ne touchant qu'indirectement le résultat, sans conséquence grave si elle est non répétée.
- NC grave : non-conformité touchant directement le résultat du diagnostic et la sécurité

Pour l'identification des sanctions éventuelles, deux non-conformités mineures sont requalifiées en une non-conformité majeure. De même, deux non-conformités majeures sont requalifiées en une non-conformité grave. Ensuite, les sanctions et actions suivantes sont menées comme suit :

Nb NC graves (*)	Information donnée au certifié	Sanction	Suivi des écarts
0	<u>Si aucune NC mineure ou majeure :</u> Le contrôle est satisfaisant au regard des exigences en vigueur et nous permet de confirmer la réussite du contrôle sur ouvrage	Pas de sanction	Sans objet
0	<u>Si NC mineures ou majeures :</u> Le contrôle est insatisfaisant au regard des exigences en vigueur et ne nous permet pas de confirmer la réussite du contrôle sur ouvrage. Le certifié doit nous communiquer, sous 2 semaines, son engagement à appliquer les mesures correctives.	Pas de sanction	Suivi des actions correctives et/ou curatives
1	Le contrôle est insatisfaisant au regard des exigences en vigueur et ne permet pas de valider l'étape de surveillance. Les non-conformités relevées doivent faire l'objet d'actions correctives et de l'envoi d'un rapport corrigé.	Pas de sanction	
2		Suspension	
3			
4			
5		Suspension et passage en comité	
6 et au-delà			

(*) y compris les non-conformités majeures requalifiées.

7 Transfert de certification(s)

Toute personne certifiée (chez Ginger Cated ou dans un autre organisme certificateur) peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité restant à courir. A l'exception du cas de cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, cette demande de transfert doit intervenir au moins un an avant l'échéance du certificat.

A réception d'une demande de transfert vers Ginger Cated, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Contrôle des pièces communiquées par le certifié (aucune demande émanant d'un tiers ne sera acceptée). Ces pièces sont les suivantes :
 - o Demande de transfert Ginger Cated E96 complété et signé ;
 - o Bon de commande Ginger Cated E08 complété et signé ;
 - o Certificat d'origine, sur lequel figure la date d'effet de la certification ou de renouvellement de la certification et les dates d'échéance du cycle de certification objet du transfert ;
 - o Copie du courrier indiquant les écarts constatés et les notes obtenues aux examens théoriques (si applicable) et pratiques (y compris les constats liés à l'examen documentaire si déjà réalisé) ;
 - o Document indiquant l'état de suivi des actions menées par l'organisme certificateur d'origine au titre de la surveillance (documentaire, ou de contrôle sur ouvrage, ou de contrôle sur ouvrage global) ;
 - o Copie du courrier indiquant les résultats de chacune des opérations de surveillance prévues au paragraphe 4.3 de l'arrêté du 2 juillet 2018, et indiquant les suites données ;
 - o Copie de l'état des réclamations et plaintes reçues par l'organisme d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données ;
 - o Attestation de l'organisme de certification émetteur, transmise par l'intermédiaire du demandeur certifié, attestant que la certification n'est pas suspendue et n'est pas en cours de renouvellement.
- Contrôle du statut d'accréditation de l'organisme d'origine, sur le site du COFRAC. Dans le cas d'une cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, les certificats émis avant la cessation sont réputés valides pendant 6 mois.
- Contrôle de conformité de l'ensemble des documents obtenus, en particulier concernant l'absence d'anomalies vis-à-vis d'exigences de certification. Si de telles anomalies sont identifiées, elles sont traitées conformément aux dispositions Ginger Cated.

Ginger Cated prend alors la décision de transfert, et établit un courrier de confirmation du transfert, le nouveau certificat, qu'il communique au certifié. Ginger Cated engage alors les éventuelles actions nécessaires à la poursuite du cycle de certification engagé. L'annuaire des certifiés est mis à jour rapidement.

A réception d'une demande de transfert vers un autre organisme certificateur, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Revue du dossier du certifié pour mise à jour des éventuelles dispositions en cours (paiements, etc.).
- Vérification des cas de refus de transfert, qui sont la suspension et la contractualisation déjà réalisée d'une opération de renouvellement sur le domaine concerné. Par contre, le cas de surveillance en cours (documentaire ou sur ouvrage) mais non terminée ne constitue en aucun cas un motif de refus du transfert.

A réception du courrier du nouvel organisme certificateur, Ginger Cated communique au demandeur une attestation Ginger Cated, attestant que la certification n'est pas suspendue et n'est pas en cours de renouvellement. Il prend acte du transfert et met à jour sans délais l'annuaire des certifiés en conséquence.

Bon de commande E08
Demande de transfert E96

8 Renouvellement

La période de renouvellement, débute un an avant l'échéance du cycle de certification en cours, et au plus tard 6 mois avant. La décision de renouvellement doit être prononcée avant la fin de validité du cycle précédent. A défaut une certification initiale doit être engagée.

Conformément à l'arrêté de compétences du 02 juillet 2018, Ginger CATED applique les modalités suivantes :

- A réception d'un dossier d'inscription, le chef de projet vérifie les différents prérequis exigés, et notamment que le candidat a communiqué les éléments nécessaires à sa (ou ses) surveillance(s) du cycle précédent (sur rapport ou le cas échéant sur ouvrage), et qu'il a apporté des suites aux non conformités graves relevées lors de cette surveillance.
- Si le dossier est jugé conforme, Ginger CATED débute l'examen documentaire. Pour cela, le candidat au renouvellement doit fournir la liste des rapports qu'il a rédigé au cours de son cycle de certification. Ginger CATED sélectionne ensuite à minima 5 rapports en prenant soin que ce choix couvre l'ensemble des missions réalisées par le certifié, et ceci afin d'en vérifier la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou aux bonnes pratiques professionnelles. Il vérifie également l'absence d'abus d'usage de certificat(s), en particulier lors des périodes éventuelles de suspensions précédentes.
- Le compte-rendu de cet examen documentaire est ensuite transmis à l'examineur qui sera en charge de l'examen pratique. Cet examen répond aux mêmes exigences que l'examen pratique en certification initiale, en prenant en compte :
 - Le retour d'expérience du certifié,
 - Les problèmes soulevés par l'examen documentaire.
- Le renouvellement ne peut-être, sauf cas de force majeure, réalisée plus de six mois avant la date échéance du certificat précédent. Est considéré comme cas de force majeure la déclaration sur l'honneur dûment motivée d'incapacité à se présenter aux épreuves dans les 6 derniers mois de validité (sans excéder 12 mois).

En cas de validation du renouvellement, le certificat transmis débute le lendemain du dernier jour du cycle précédent.

9 Appels et plaintes

Tout appel ou plainte, communiqué par écrit à Ginger CATED, est enregistré et transmis à la direction et au Comité d'Appels et Plaintes.

A la réception d'une plainte concernant un de nos certifiés, Ginger CATED informe ce dernier de la plainte reçue et lui demande sa déclaration sur l'honneur d'absence de double certification. Si la plainte comporte une copie de certificat Ginger CATED, nous vérifions la conformité du n° d'identification qu'il contient. Nous engageons ensuite la phase d'enquête nécessaire à la compréhension de la plainte ou de l'appel, des causes ayant conduit à son éventuelle apparition au travers d'une surveillance de traitement de plaintes.

Une consultation du comité d'appel et plaintes est alors lancée durant laquelle est fournie tous documents nécessaires à l'émission d'un avis quant à la décision à prendre :

- Décision de traitement de l'appel

Ou

- Actions de traitement de la plainte, curatives et si possible correctives

10 Autres suspensions et retraits

Le certificat peut être suspendu sur décision de Ginger CATED notamment dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat vis-à-vis des règles d'utilisation
- Comportement frauduleux durant la certification (examens, surveillance, contrôle sur ouvrage...).
- Certificat frauduleux constaté par contrôle du n° d'identification infalsifiable.
- Quand le certifié lui fait explicitement la demande d'une suspension volontaire (arrêt de travail prolongé, convenances personnelles, ...)
- Non-respect aux exigences de certification Ginger CATED
- Dépassement du délai réglementaire de surveillance. La suspension est maintenue jusqu'à l'achèvement de la surveillance concernée.
- Cessation de l'activité pendant une période de plus de 12 mois
- Si la personne certifiée ne répond plus aux adresses et moyens de communication indiqués, Ginger CATED procède à la suspension du certificat. Ensuite, si la situation perdure, Ginger CATED procède au retrait du certificat.

Lorsque Ginger CATED détient la preuve d'une double certification, après enquête, le certificat est retiré dans un délai maximal d'un mois, avec information de l'autre organisme certificateur. De même, si Ginger CATED est lui-même informé par un autre organisme certificateur de la double certification d'un de ses titulaires, après enquête.

La radiation du certificat peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non réponse ou réponse insatisfaisante vis-à-vis des exigences de levée de suspension indiquées par Ginger CATED.
- Utilisation frauduleuse du certificat
- Déclaration du certifié quant à son arrêt d'activité.

A savoir : Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification. Le Comité d'appel et de plaintes examinera chaque cas afin d'infirmier ou de confirmer la première décision.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations supplémentaires

Téléphone : 01 30 85 24 64 Sessions de certification
01 30 85 37 10 Surveillances de rapports et examens documentaires
01 30 85 41 23 Surveillances par contrôles sur ouvrages

Mail : cated@groupeginger.com

Site internet <https://www.ginger-cated.com/>